

Besançon, le 10 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réglementation sur les usages du feu dans le Doubs Passage des territoires de gestion de risque « Coteaux et petite montagne » et « Avants-Monts » en vigilance élevée (orange) feux de forêt et d'espaces naturels

Le risque incendie est aujourd'hui présent sur tout le territoire métropolitain. Avec une alerte renforcée pour la sécheresse sur l'ensemble du département et au cœur d'une troisième canicule (vigilance orange), le département n'est pas épargné par le risque de déclenchement et de propagation du feu.

Dans le Doubs, l'arrêté cadre de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels du 4 mars 2005 régit les usages du feu dans le département. L'arrêté définit comme « espaces exposés » l'ensemble des forêts, ainsi qu'un périmètre de 200 mètres autour de celles-ci, où s'applique une réglementation spécifique.

Cet arrêté applique, à chaque territoire de gestion du risque incendie, un niveau de vigilance allant de faible (vert) à très élevé (rouge). Jusqu'alors, l'ensemble du département du Doubs était en vigilance jaune.

Sur la base d'indicateurs météorologiques, de la situation opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la météo des forêts et de l'indice de sécheresse de la végétation, le préfet du Doubs, Rémi BASTILLE, décide de passer les territoires de gestion de risque « Coteaux et petite montagne » et « Avants-Monts » en vigilance orange au titre de l'article 3 de l'arrêté cadre du 4 mars 2025. Ils correspondent aux territoires des communautés de communes du Val Marnaysien, de Grand Besançon Métropole, Loue Lison, Doubs Baumoises et Les Deux Vallées Vertes.

La vigilance orange est en vigueur du vendredi 10 juillet à 12h jusqu'au samedi 18 juillet à 0h.

En conséquence, les feux pyrotechniques privés (feux d'artifices, pétards) qui ne sont pas soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale, sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs durant la même période.

Le passage en vigilance élevée (orange) renforce les restrictions des usages, notamment par :

- l'interdiction de brûlage des végétaux sur pied sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission,
- l'interdiction d'allumer des feux, de fumer, d'utiliser tout équipement à flamme vive ou producteur d'ignition dans les espaces exposés,
- l'interdiction des tirs de pétards et feux d'artifices privés,
- l'interdiction de circulation et stationnement des véhicules motorisés et non motorisés sur les routes non revêtues entre 14h et 22h dans les espaces exposés,
- les travaux forestiers doivent être déclarés en mairie et sont suspendus entre 14h et 22h,
- l'utilisation d'engins à risques (casse-cailloux, engins pour la taille mécanique des haies) doit être déclarée en mairie et est suspendue entre 14h et 22h,
- la pratique du bivouac ou camping isolé dans les espaces exposés est interdite. Les feux de campement sauvages sont interdits.

Le maintien des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques soumis à déclaration ou autorisation en préfecture demeure possible dans le département, y compris en zone orange. Il appartient à chaque maire de décider en responsabilité du maintien du feu d'artifice de sa commune, dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité. Les services de l'État ont accompagné en amont chaque municipalité dans la préparation de leur feu d'artifice (périmètre de sécurité, rappel du cadre réglementaire...). Dans ce cadre, les demandes ont été rigoureusement instruites.

Une présence renforcée sur le terrain des forces de l'ordre et de l'Office national des forêts sera organisée jusqu'à la fin de cette période de vigilance.

Sachant que 90 % des feux sont d'origine humaine, le préfet du Doubs appelle l'ensemble de la population à faire preuve d'une vigilance accrue et à respecter les règles en cette période à risques.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Feux-de-foret/Feux-de-foret-et-espaces-naturels>